

DECISION n° 2023-52

7.5 Subventions

Demande de subvention pour la réalisation des forages d'exploitation F3/F4 pour le doublement des capacités de pompage sur la nappe de Matalilly Moissey

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,
Vu l'extrait des procès-verbaux des séances du conseil départemental du 27 août 2018 n° CD-2018-042 portant le fonds départemental eau et assainissement et l'évolution des critères d'éligibilité et des conditions d'intervention du département,*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est vue transférer la compétence eau et assainissement sur son territoire,
- Que cette compétence est gérée au sein d'une régie des eaux,
- Que le programme de travaux initial du schéma directeur d'eau potable prévoyait le renforcement des capacités de production sur la chaîne de Matalilly pour 2024. Sa mise à jour en interne intégrant la croissance de la population, les futurs projets d'urbanisation et le projet de territoire confirment cette nécessité de renforcement.
- Que les derniers événements climatiques notamment la sécheresse de 2022, ont entraîné une sollicitation importante des nappes stratégiques de Matalilly-Moissey et du Genevois allant dans le sens de la nécessité d'un renforcement de nos capacités de production.
- Que la capacité des forages actuels F1 et F2 est de 500 m³/h et la capacité prévisionnelle future de production de l'ensemble de la chaîne de Matalilly avec les forages complémentaires F3 et F4 est attendue pour 960 m³/h et 20 000 m³/j. Ces débits seront confirmés à partir d'essais de pompage et d'une modélisation du comportement de la nappe une fois les forages réalisés. Un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera alors réalisé afin de fixer les débits d'exploitation en lien avec l'impact sur l'environnement.
- Que les « Travaux de forage d'exploitation F3/F4 pour le doublement des capacités de pompage sur la Nappe de Matalilly Moissey » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie selon les modalités d'intervention de la politique Départementale de l'Eau,
- Que le plan de financement des travaux d'eau potable a été établi en Euros HT de la manière suivante :

Plan de financement des travaux Forage d'exploitation F3/F4 pour le doublement des capacités de pompage sur la Nappe de Matailly Moissey			
DEPENSES	Lot Forage F3 et F4 :		310 020,00 €
	Lot 7 piezos		25 629,00 €
	Imprévus (10% des travaux)		31 002,00 €
TOTAL DEPENSES			366 651,00 €
RECETTES	CCG	60%	219 990,60 €
	CD74	40%	146 660,40 €
	AE	0%	- €
TOTAL RECETTES			366 651,00 €

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois à mener à terme l'opération « Travaux de forage d'exploitation F3/F4 pour le doublement des capacités de pompage sur la Nappe de Matailly Moisse ».

Article 2 : de valider le montant des travaux de 366 651.00 € HT, le plan de financement et les modalités financières de cette opération.

Article 3 : de solliciter les aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette opération,

Article 4 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau et du Département

Article 5 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 13.

Archamps, le 25 mai 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.